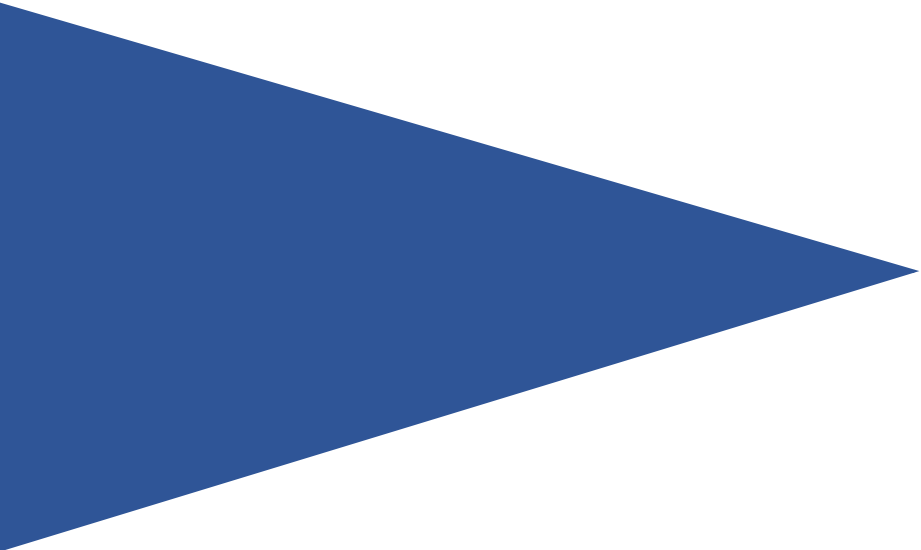




2025

Sortie des pesticides de synthèse à usage agricole

**SUIVI ET PRESENTATION DES ACTIONS 2025
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**



Table des matières

INTRODUCTION.....	4
La sortie des pesticides de synthèse : transversalité des ambitions et actions de la CDA	7
PREMIÈRE PARTIE : LE TERRITOIRE EN CHIFFRES	8
Le profil agricole de la Communauté d'Agglomération	8
Indicateurs de la sortie des pesticides à usage agricole.....	11
DEUXIÈME PARTIE : LES PRINCIPALES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN 2025 :	17
Les actions de surveillance et de suivi	17
Suivi de la qualité de l'eau distribuée au robinet	17
Suivis de la qualité de l'air	18
Les actions juridiques et réglementaires	22
Les actions politiques auprès des services de l'Etat et des personnalités publiques.....	23
Le soutien à la recherche	23
Les actions opérationnelles de la collectivité dans les différents programmes et services ..	24
Actions ciblant le foncier	24
Aménagements parcellaires et agroécologiques.....	25
Accompagnement auprès des agriculteurs	25
Accompagner et sensibiliser le grand public à la transition agroécologique et agroalimentaire.....	29
Perspectives : actions importantes de l'année 2026	32
Poursuite et fin des projets en cours.....	32
Nouveaux projets.....	32

GLOSSAIRE

AB : Agriculture Biologique

ADEAR : Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural

AEP : Alimentation en Eau Potable

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

ARS : Agence Régionale de Santé

BNVD : Banque Nationale de Ventes des Produits

BRE : Baux Ruraux Environnementaux

CETIAC : Compensation et Études d'Impact Agricole Conseil

CLS : Contrat Local de Santé

CODEV : CONSEIL de DEVELOPPEMENT

CORAB : Coopérative de Producteurs Bio

ECDH : Eaux Destinées à la Consommation Humaine

ETA : Espace -Test Agricole

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

FNAB : Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique

GAB : Groupement des Agriculteurs Biologiques

GFL : Groupe Foncier Local

INCA : Institut National du Cancer

LRTZC : La Rochelle Territoire Zéro Carbone

OMS : Organisme Mondial de la Santé

PAC : Politique Agricole Commune

PAT : Projet Alimentaire de Territoire

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales

PPR : Périmètre de Protection Rapproché

PPRR : Périmètre de Protection Rapproché Renforcé

PSE : Paiement pour Services Environnementaux

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

ZSCE : Zone Soumise à Contrainte Environnementale

INTRODUCTION

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle peut se décomposer en facteurs déterminants comme suivant :

- Les facteurs liés au sexe, à l'âge et à l'hérédité ;
- Les facteurs liés au style de vie personnel ;
- Les facteurs liés aux conditions socio-économiques, culturelles et environnementales (cf figure 1 ci-dessous).

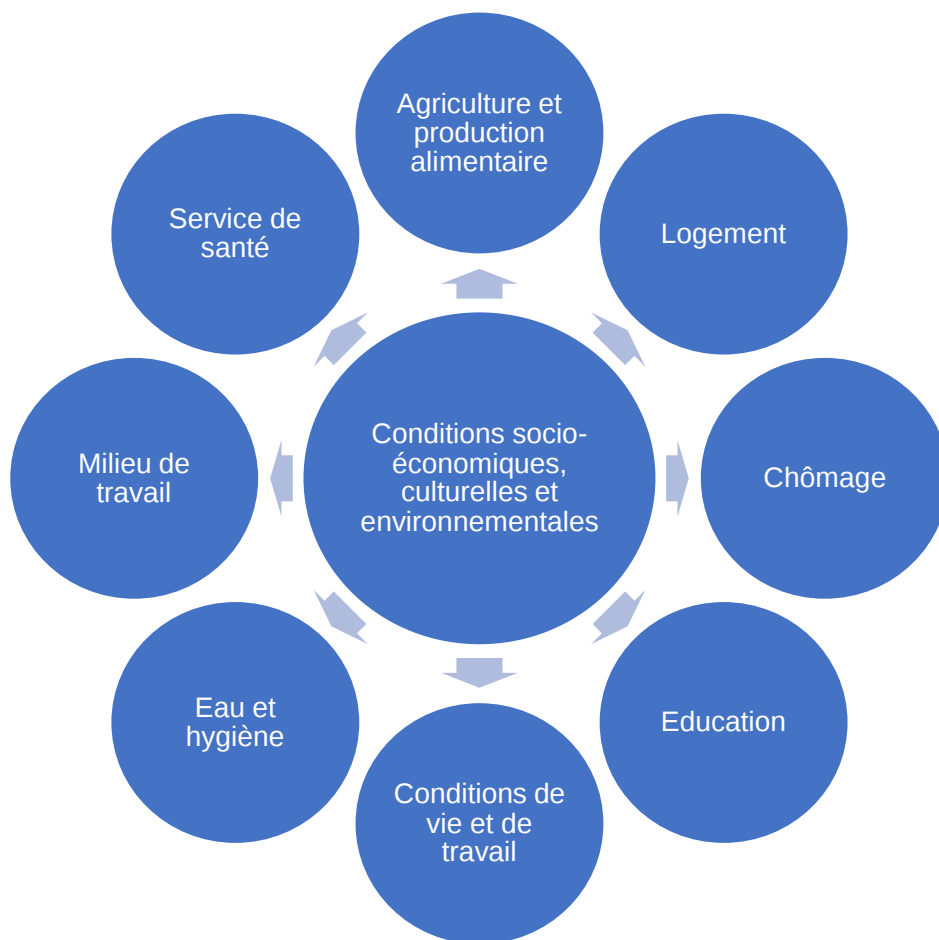


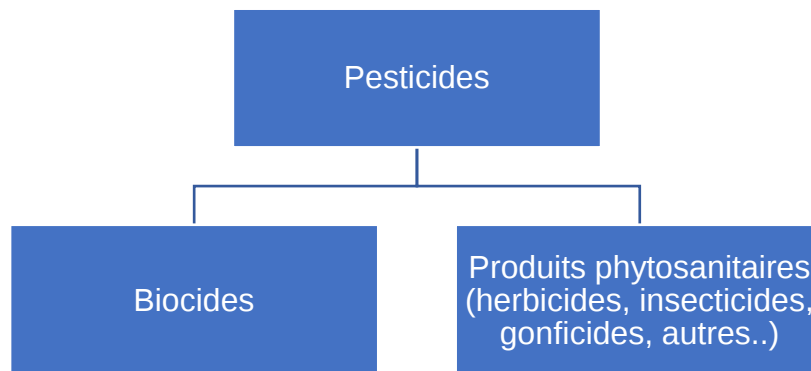
Figure 1: Les facteurs de la santé environnementales (source : *Policies and strategies to promote social equity in health*, Institute of Future Studies, Stockholm)

La qualité de l'environnement liée à l'utilisation de pesticides aborde de vastes domaines, dont il semble nécessaire de rappeler la définition et l'usage du terme « pesticides ».

Le terme « pesticide » désigne les substances utilisées pour prévenir, contrôler ou lutter contre les organismes jugés indésirables ou nuisibles par l'homme (plantes, champignons, bactéries, animaux). Il est généralement associé à un usage agricole (traitements semences, protection des végétaux) mais il englobe également les

usages non agricoles (logement, entretien des voiries, des espaces verts, jardins des particuliers, traitement vétérinaire, etc.).

D'un point de vue réglementaire, on distingue les produits phytopharmaceutiques ou phytosanitaires (directive 91/414/CE abrogée par le règlement (CE) n°1107/2009) essentiellement destinés à protéger les végétaux, et les biocides (directive 98/8/CE) comprenant les produits de traitement du bois, des logements, des animaux, les produits vétérinaires, etc. **Les pesticides regroupent entre autres les produits phytosanitaires et une partie des biocides**, qu'ils soient d'origine naturelle ou de synthèse. Ils sont constitués de substances actives (agissant sur la cible) et d'adjuvants (destinés à renforcer l'efficacité de la substance active).



➤ **Produits phytosanitaires**

Les produits phytosanitaires font partie de la famille des pesticides. La directive européenne (directive 91/414/CE abrogée par le règlement (CE) n°1107/2009) concernant la mise sur le marché des produits phytosanitaires, les définit comme : « les préparations contenant une ou plusieurs substances actives qui sont présentées sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur et qui sont destinées à :

- Protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action,
- Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, pour autant qu'il ne s'agisse pas de substances nutritives (il s'agit par exemple des régulateurs de croissance),
- Assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions particulières du Conseil ou de la Commission concernant les agents conservateurs,
- Détruire les végétaux indésirables ».

➤ **Biocides**

La directive européenne 98/8/CE du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides, les définit comme : « les préparations contenant une ou plusieurs substances actives qui sont présentées sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur, qui sont destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière, par une action chimique ou biologique ».

Une liste exhaustive des vingt-trois types de produits biocides a été établie par l'Union

Européenne (règlement n° 334/2014), on peut les classer en quatre catégories :

- Les désinfectants ménagers et les produits biocides généraux,
- Les produits de protection,
- Les produits antiparasitaires,
- Les autres produits biocides (produits de protection pour les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, produits anti-salissure, etc.).

Les pesticides sont aussi classés selon la nature de l'espèce nuisible. On distingue principalement trois grandes familles :

- Les insecticides, destinés à lutter contre les insectes en les tuant, ou en empêchant leur reproduction pour la protection des cultures. Les insecticides peuvent agir sur la cible par contact, ingestion ou inhalation. Ce sont souvent les plus toxiques des pesticides.
- Les fongicides, destinés à lutter contre les maladies des plantes provoquées par des champignons ou des mycoplasmes, notamment en éliminant les moisissures et les espèces nuisibles aux plantes,
- Les herbicides, destinés à lutter contre certains végétaux (les « mauvaises herbes ») qui entrent en concurrence avec les plantes à protéger, en ralentissant leur croissance. Herbicides de contact ou systémiques, ils éliminent les plantes adventices par absorption foliaire ou racinaire.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les surfaces agricoles occupent 68% de la surface du territoire et sont en partie utilisatrices de produits phytosanitaires. Ces utilisations impactent les ressources naturelles du territoire (eau, air, biodiversité notamment), entraînant pour une partie une dégradation de ces dernières.

Afin de réduire ces pollutions et de préserver les ressources, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche de réduction des pesticides de synthèse, en actionnant différents leviers en lien avec ses compétences : urbanisme, eau, développement économique, santé, préservation de l'environnement...

Ce document a pour objet de dresser **un état des lieux** des actions menées par les différents services en 2025 qui participent à l'objectif de sortie des **pesticides de synthèse à usage agricole**, de **mettre en avant les actions phares de 2025** et de **présenter les perspectives pour l'année 2026**.

Les pesticides à usage non-agricole (biocides) ne seront pas abordés dans ce rapport mais constituent un aspect non-négligeable de la santé environnementale qui est suivi par ailleurs par la Communauté d'Agglomération par des actions spécifiques du Contrat Local de Santé.

La sortie des pesticides de synthèse : transversalité des ambitions et actions de la CDA

Les ambitions de la Communauté d'Agglomération sur la sortie des pesticides de synthèse à usage agricole sont affichées au travers de plusieurs politiques publiques qu'elle porte :

- Re-Sources : premier programme débuté en 2009 ;
- La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) : lancé en 2019 ;
- Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré (PAT) : lancé en 2020 et labellisé Niveau 2 en 2024 ;
- Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) : programme sur les années 2024 – 2029, intégrant un volet sur l'Air ;
- Contrat Local de Santé Agglo (CLS Agglo) : lancé en 2023 ;

Il est important de souligner que de nombreuses actions sont dépendantes des services de gestion foncière de l'Agglomération (Etudes Urbaines, Stratégie Foncières Projets Urbains et Affaires Juridiques et Immobilières) et que ces derniers constituent des services ressources incontournables des actions présentées ci-dessous.

Au total, ce sont environ 80 actions en lien avec la réduction de l'utilisation des pesticides de synthèse pour un usage agricole, qui sont engagées par la Communauté d'Agglomération en 2025, autour desquelles sont largement mobilisés ses partenaires (Chambre d'Agriculture 17/79, intercommunalités voisines, Agence Régionale de Santé, ...).

PREMIÈRE PARTIE : LE TERRITOIRE EN CHIFFRES

Le profil agricole de la Communauté d'Agglomération

En 2020, le territoire comptait 213 exploitations agricoles (Recensement Général Agricole 2020, le prochain recensement sera réalisé en 2030) pour une surface agricole utile de 21 872 ha. L'orientation technico-économique est majoritairement tournée vers les grandes cultures (céréales et/ou oléoprotéagineux), représentant 72% des exploitations (cf. figure 1), suivi de la polyculture élevage (9%) et du maraîchage (4%), **tout type de production confondu**.

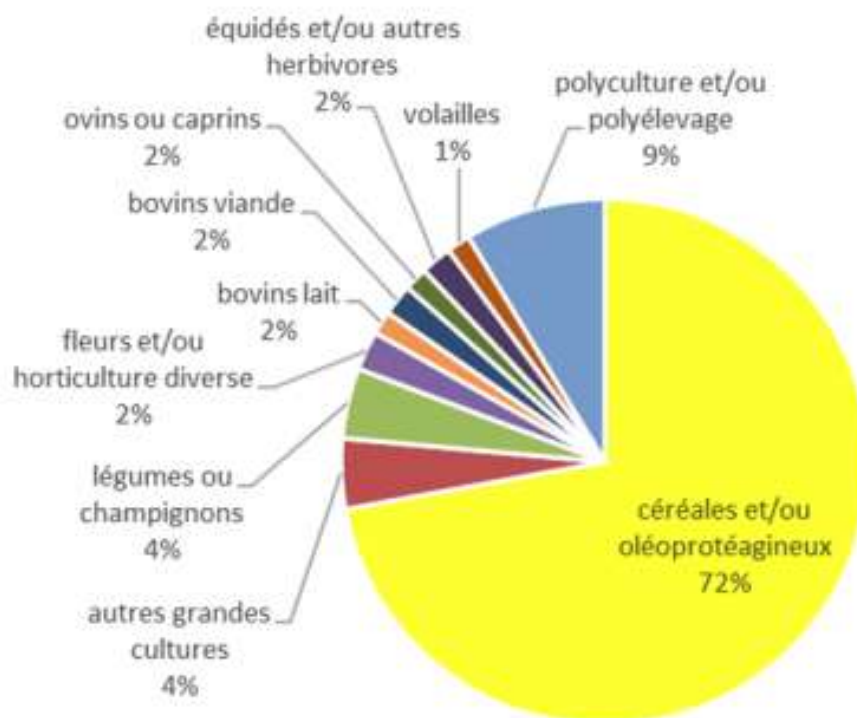


Figure 2: Productions agricoles de la Communauté d'Agglomération – nombre d'exploitations
(source : Recensement Général Agricole 2020)

Concernant les surfaces de production, les grandes cultures occupent également une place prédominante des fonciers agricoles (83% de la surface agricole utile du territoire), suivi par la polyculture élevage (10% de la surface agricole utile) et enfin l'élevage (6%).

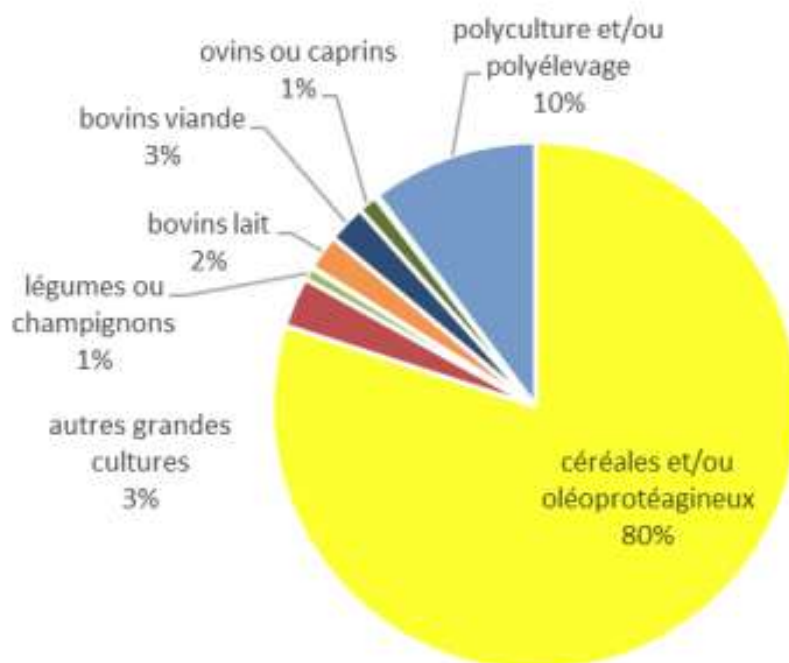


Figure 3: Productions agricoles de la Communauté d'Agglomération – surfaces agricoles
(source : Recensement Général Agricole 2020)

Cette dominante agricole s'explique :

- Par une transformation progressive du paysage agricole : initialement territoire de viticulture, le territoire s'est orienté dans les années 1880 vers la production laitière suite aux attaques du phylloxera (insecte, variété de puceron) qui a ravagé les vignes, pour finalement basculer vers les grandes cultures à partir de 1970 suite à la crise de l'élevage bovin;
- Les caractéristiques pédoclimatiques du territoire favorable au développement des grandes cultures ;
- La structuration d'un outil majeur, le port de La Pallice, offrant un débouché économique sécurisé et à proximité pour les exploitants.

Concernant les productions sous sigle de qualité, en Agriculture Biologique notamment (AB), les figures 4 et 5 présentent les productions agricoles (végétales pour la figure 4 et animales pour la figure 5), surfaces, cheptels et nombre de producteurs engagés en Agriculture Biologique en 2024 (source : Agence Bio, données pour l'année 2025 non-disponibles à la date de rédaction du rapport).

Les grandes cultures en AB représentent la majorité des surfaces productions végétales en AB (1 448 ha) de la Communauté d'Agglomération, suivi des cultures fourragères et du maraîchage. Il est cependant intéressant d'observer que le nombre de producteurs en maraîchage, en grande culture et en surfaces fourragères sont proches alors que les surfaces en grandes cultures sont bien plus importantes que les surfaces en maraîchage et fourrages.

Pour les productions animales, on peut observer un faible nombre d'éleveurs, à raison de 6 exploitants recensés en 2024, dont la majorité sont des vaches allaitantes (les

cheptels des éleveurs en vaches laitières et poules pondeuses étant soumis au secret statistique, les données sont non-disponible au grand public).

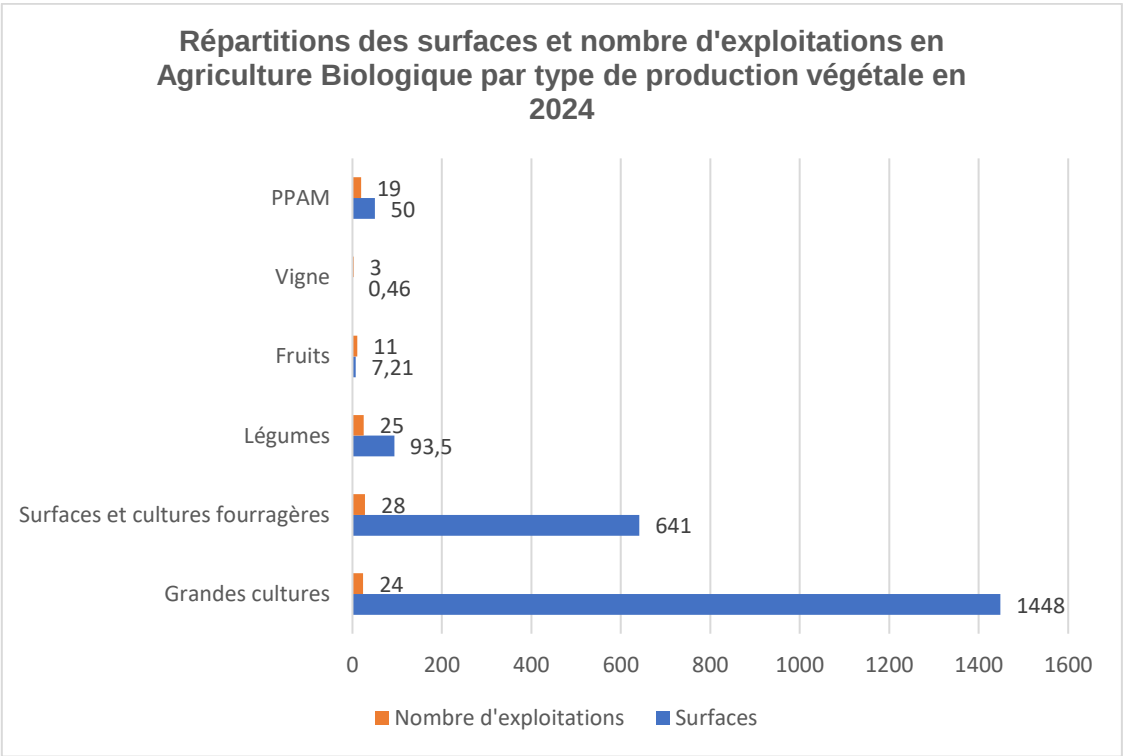


Figure 4: Surfaces et nombre d'exploitations en Agriculture Biologique par type de production à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (source : Agence bio)

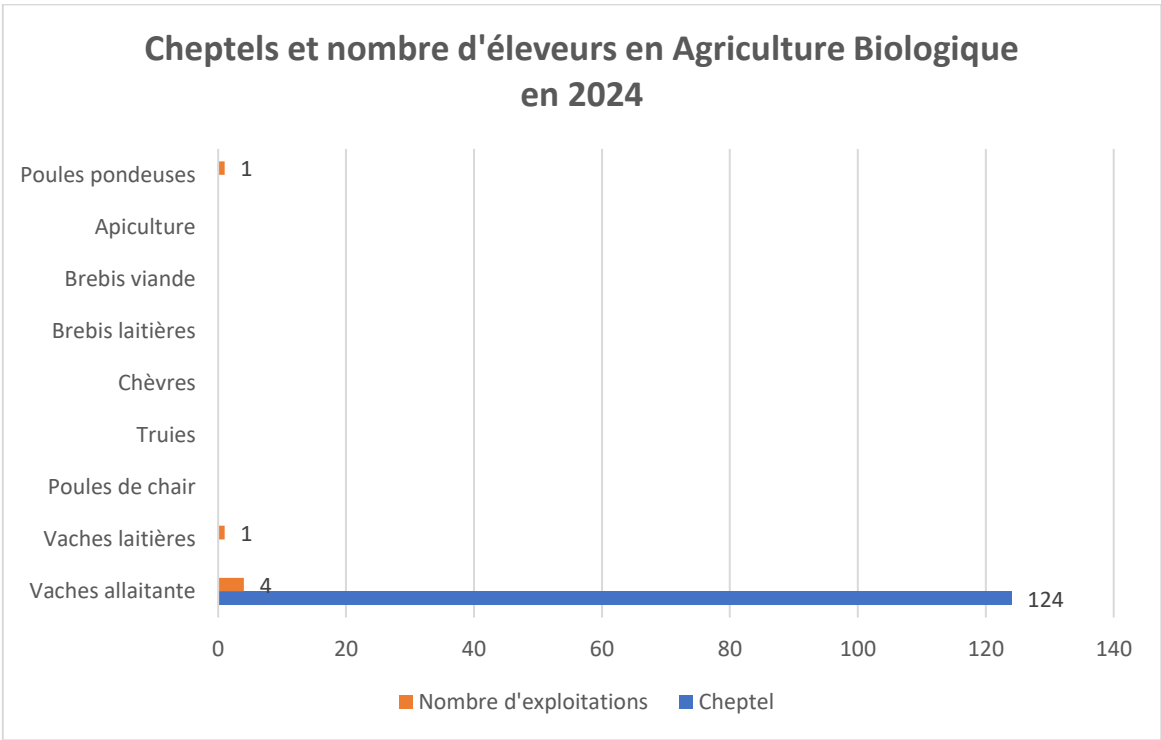


Figure 5: Cheptel d'animaux et nombre d'éleveurs en Agriculture Biologique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (source : Agence Bio)

Indicateurs de réduction d'utilisation des pesticides à usage agricole

Afin de suivre l'impact et l'efficacité des actions, il a été choisi de sélectionner quelques indicateurs en lien avec l'objectif :

- Des indicateurs de contexte, donnant un panorama de l'année écoulée et qui ne peuvent être corrélés aux actions spécifiques de la CDA : ces indicateurs seront présentés ci-dessous ;
- Les indicateurs de réalisation qui seront présentés plus loin dans le rapport.

Evolution de la quantité des produits phytosanitaires à usage agricole achetés :

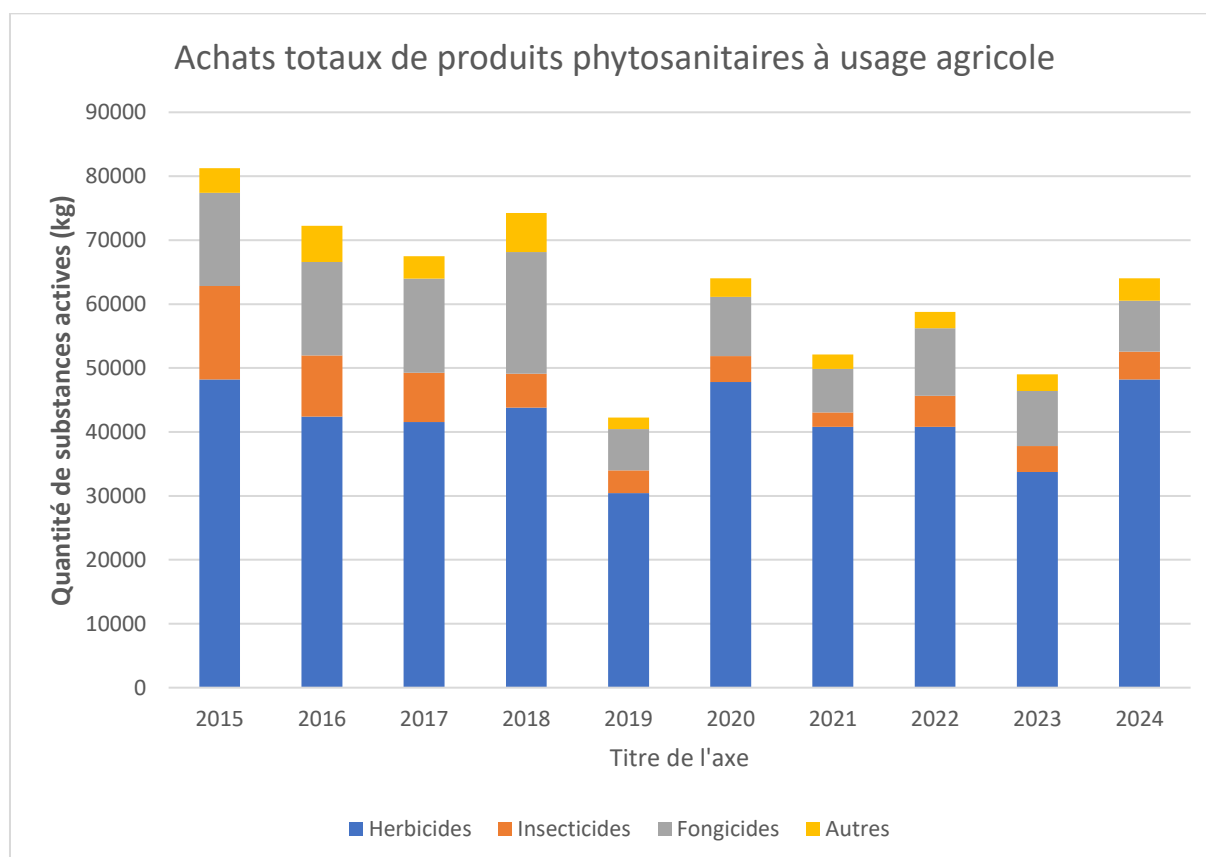


Figure 6: Evolution de la quantité de pesticides achetés par année à l'adresse postale de l'exploitation, extrait de la Banque Nationale de Ventes réalisées par les Distributeurs (BNVD) à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

La figure 6 présente l'évolution de la quantité de produits phytosanitaires achetés entre 2015 et 2023 (les années étudiées subissent un décalage de deux ans par rapport à l'année de publication des données). Il est observé une diminution d'un peu plus de 30 000 kg d'achat de substances actives entre 2015 et 2023. Une nette diminution est observée en 2019, s'expliquant en partie par l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2019. Les agriculteurs ont ainsi pu constituer des stocks de produits en prévision de l'application de l'augmentation de la redevance en 2019. Les quantités des années 2021 à 2023 sont quant à elles supérieures à l'année 2019, mais restent globalement inférieures aux précédentes années.

Les herbicides constituent plus de la moitié des produits achetés chaque année, démontrant la forte présence des adventices et la difficulté de leur gestion dans les terres agricoles.

A l'échelle régionale, la Charente-Maritime comptabilise 4 429 t de pesticides achetés, se classant 2^{ème} département acheteur de pesticides des 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine (source : Analyse des ventes de produits phytopharmaceutiques en Nouvelle Aquitaine, DRAAF). A l'échelle nationale, le département se classe 8^{ème} acheteur de produits phytosanitaires en 2022, toutes substances confondues.

Ces données sont toutefois à considérer avec certaines limites :

- Tout d'abord, il s'agit d'indicateur « d'achat » : il donne le détail des achats de produits phytosanitaires et non de l'utilisation des produits, ainsi une exploitation peut acheter des produits phytosanitaires en renseignant le code postal de son siège d'exploitation situé sur une commune de la CDA La Rochelle et posséder des parcelles sur lesquelles il utilise ces produits dans une autre intercommunalité ;
- Ensuite, ces données ne témoignent pas d'une utilisation totale des produits phytosanitaires lors de l'année civile : des stocks de produits peuvent subsister l'année suivante, notamment en fonction des conditions climatiques ;
- Enfin, la publication des données subit un retard de 2 ans par rapport à l'année de publication.

L'indicateur d'utilisation par l'outil Phyto-explorer

En 2024, l'INRAE a développé un outil corrélant l'achat de produits phytosanitaires sur la base de la Banque Nationale de Ventes réalisées par les Distributeurs aux parcelles agricoles sur la base du Registre Parcellaire Graphique de niveau 1 (anonyme), produisant ainsi un indicateur « d'utilisation » des produits phytosanitaires rapporté aux parcelles agricoles des territoires étudiés. Une sollicitation par la CDA La Rochelle a été faite pour visualiser l'utilisation des produits phytosanitaires à l'échelle intercommunale. Des résultats sont présentés ci-dessous.

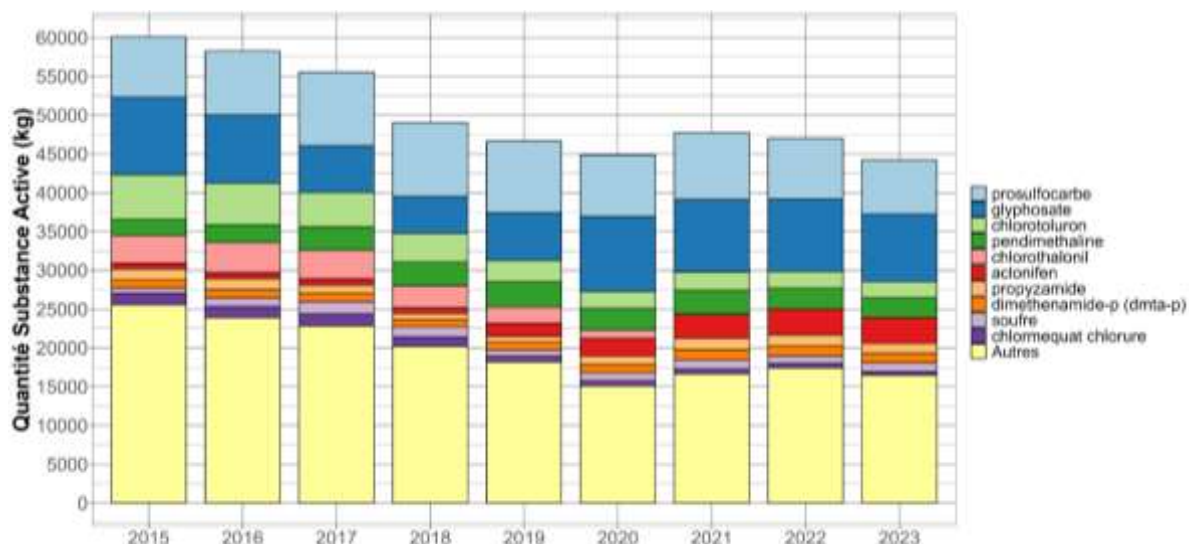


Figure 7: Evolution de l'utilisation des principales substances actives à l'échelle de la CDA La Rochelle (source : document de travail interne)

Informations sur les molécules citées :

- Prosulfocarbe, glyphosate, chlortoluron, pendiméthaline, aclonifen, propyzamide, diméthanamide-p = herbicide
- Chlorothalonil, soufre = fongicide
- Chlorméquat chlorure = régulateur de croissance
- Autres : nématicide, rotondicide, molluscicide, régulateur de croissance, répulsif, adjuvant, coformulant, herbicide anti-mousse, acaricide, médiateur chimique.

La figure 7 montre les dix molécules les plus utilisées au niveau de la CDA. Le glyphosate et prosulfocarbe restent les molécules majoritaires, en cohérence avec leur utilisation à direction des cultures céréalières, sans diminution significative de leur utilisation depuis 2015. La diminution est globalement due à la réduction de l'utilisation des autres substances actives (catégorie « autre »).

D'après le modèle, il est observé une diminution d'environ 15 000 kg de l'utilisation de substances actives entre 2015 et 2023.

Il est cependant à considérer les limites suivantes du modèle :

- Utilisation de données annuelles tant pour les ventes que pour l'occupation du sol ;
- Spatialisation au niveau de la culture principale du RPG (ne prend pas en compte les cultures intermédiaires) ;
- Incertitudes sur la prise en compte de certaines Zones Non-Agricoles et des produits associés ;
- Timing d'accessibilité des données : 2 ans minimum.

La figure suivante montre l'utilisation des produits phytosanitaires en fonction de leur catégorie RPD (Redevance pour Pollution Diffuse).

Classification RPD:

- **CMR** : substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Ces substances sont divisées en deux catégories : les CMR1 (caractère avéré ou présumé) et les CMR2 (caractère suspecté)
- **Santé A** : substances classées en raison de leur toxicité aiguë ou spécifique pour certains organes cibles ou en raison de leurs effets sur ou via l'allaitement.
- **Env A** : substances classées en raison de leur toxicité aiguë pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou de leur toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou 2.
- **Env B** : substances classées en raison de leur toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégories 3 ou 4¹

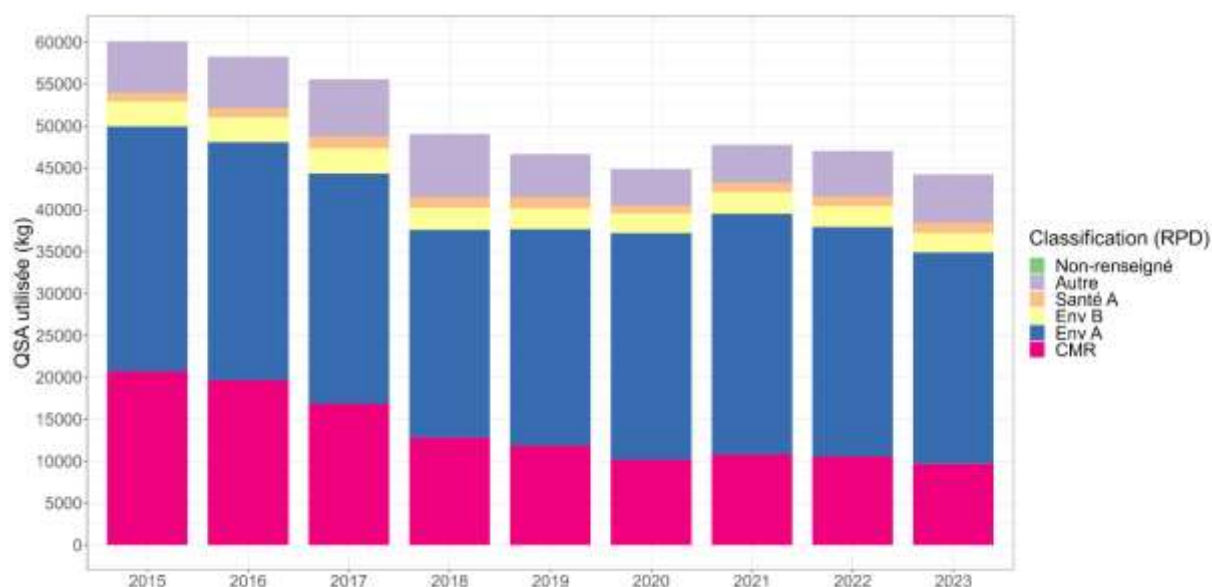


Figure 8: Evolution de l'utilisation des principales substances actives par catégorie à l'échelle de la CDA La Rochelle (source : document de travail interne)

Cette figure montre une diminution de l'utilisation des substances, principalement CMR (diminution d'environ 10 000 kg) depuis 2015 et Env A (diminution d'environ 5 000 kg), avec une tendance à la stagnation de l'utilisation des molécules CMR depuis 2020.

Evolution des surfaces agricoles utiles en Agriculture Biologique ou en conversion - productions végétales

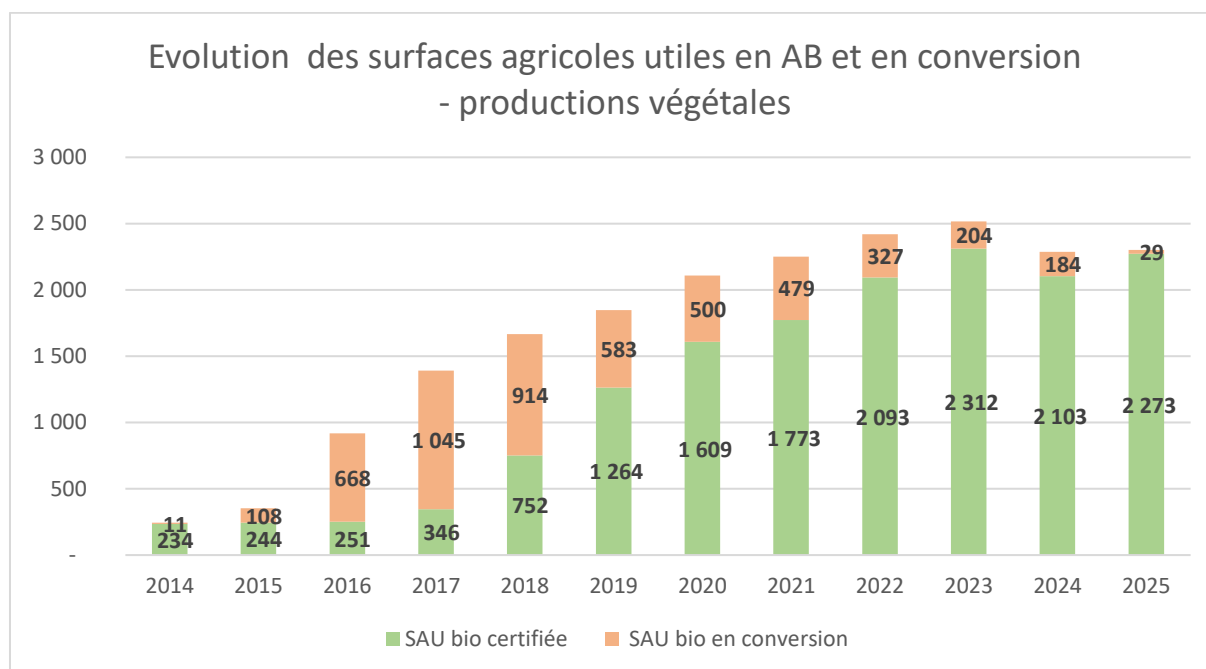


Figure 9: Part de la Surface Agricole Utile (SAU) en Agriculture Biologique de la Communauté d'Agglomération La Rochelle (source : Agence Bio)

L'utilisation de produits phytosanitaires de **synthèse** est interdite dans le cahier des charges de l'AB. Le suivi des surfaces en AB permet ainsi de voir l'évolution des surfaces agricoles non-consommatrices de pesticides de synthèse, en lien également avec un des objectifs du Projet Alimentaire de Territoire qui est de tripler la Surface Agricole Utile en AB d'ici 2030.

Depuis 2014, la surface agricole en AB et surfaces en conversion a été multipliée par 10, passant de 245 ha à 2 516 ha. Cependant, on observe en 2024 un recul des surfaces en AB, à corréliser avec la crise économique à laquelle fait face la filière AB depuis quelques années.

En 2024, la surface en AB atteint 2 288 ha et représente 10,5% de la surface agricole utile du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Nombre d'exploitations en Agriculture Biologique – productions végétales

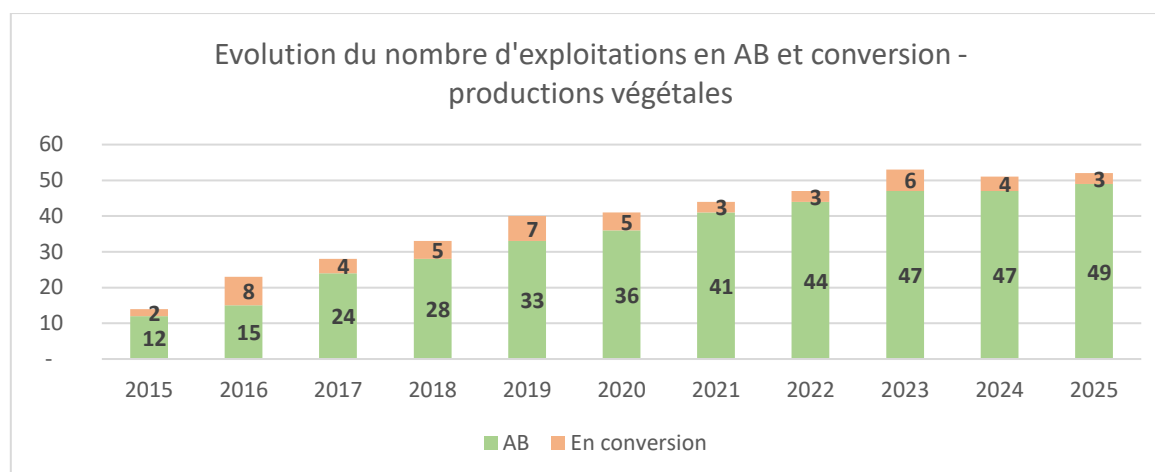


Figure 10 : Nombre d'exploitations (productions végétales) en Agriculture Biologique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (source : Agence Bio)

Le nombre de producteurs engagés en AB a augmenté depuis 2014 pour atteindre 53 producteurs en 2023, et décroît en 2024 (-2). Cette tendance à la déconversion est corrélée à la crise de la filière AB, qui semble s'atténuer (le dernier état des lieux de Bio Nouvelle Aquitaine indique une reprise de la croissance des ventes en magasins bio - source : <https://www.bionouvelleaquitaine.com/actualites-bio/etat-des-lieux-evolution-marches-bio-fevrier-2026/>).

Nombre d'exploitation en Agriculture Biologique – productions animales

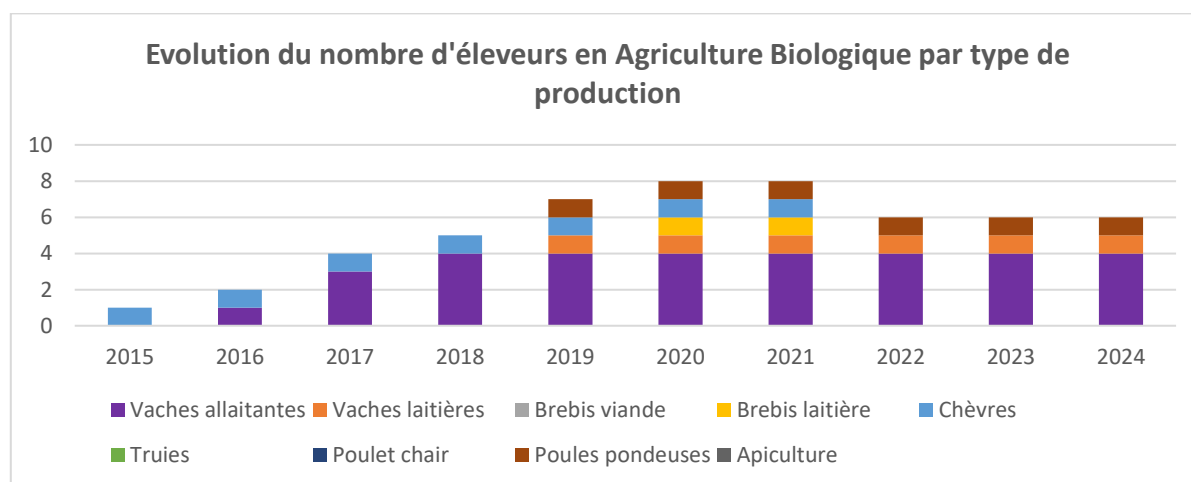


Figure 11: Nombre d'exploitation (productions animales) en Agriculture Biologique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (source : Agence Bio)

Le nombre d'éleveurs en AB sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ne dépasse pas dix entre 2014 et 2024, dont la majorité sont des élevages bovins en 2024 (vaches allaitantes en majorité et vaches laitières). On peut cependant observer une tendance à la diversification entre 2015 et 2021, les années 2020 et 2021 comptants 5 types de productions animales différentes, et des cessions d'activité des productions de chèvres et brebis laitières à partir de 2022.

DEUXIÈME PARTIE : LES PRINCIPALES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN 2025 :

Les actions de surveillance et de suivi

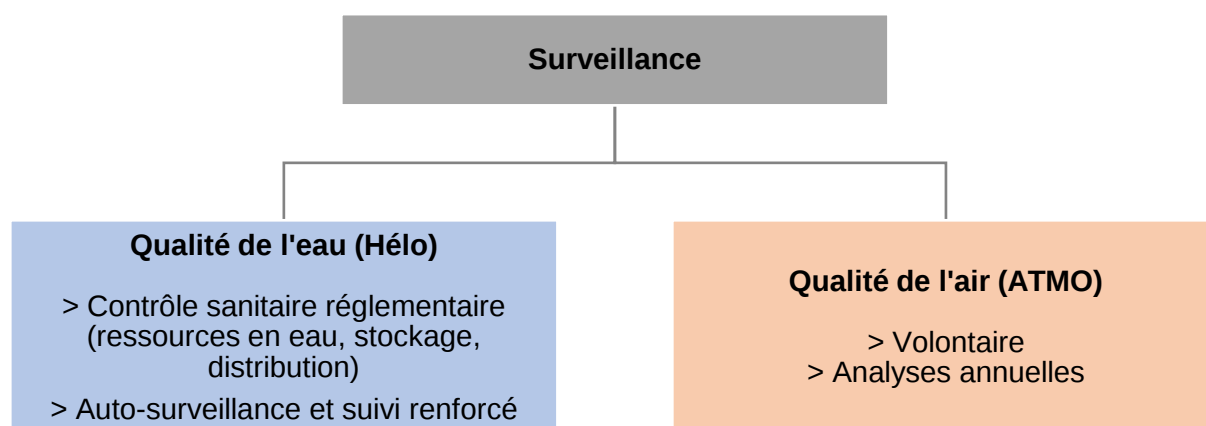


Figure 12: Actions de surveillance et de suivi de la CDA

Il est important de noter que les concentrations en pesticides dans l'air ne sont pas soumises à réglementation, tandis que les concentrations dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) sont réglementées (Article R1321-15 du Code de la Santé Publique).

Suivi de la qualité de l'eau distribuée au robinet

L'eau distribuée par le réseau de l'agglomération provient pour un tiers des captages de l'agglomération et de deux tiers du fleuve Charente. En 2025, la qualité physico-chimique a été affectée par la présence de pesticides ou résidus de pesticides sur lesquels les traitements existants ne sont pas efficaces.

Sont notamment concernés :

- Le chlorothalonil-R471811 : Ce composé est un métabolite du chlorothalonil (fongicide interdit d'usage depuis début 2020 et recherché depuis 2023) et est mesuré depuis le début des analyses de ce composé en octobre 2023. En 2025, sa présence est toujours mesurée mais en légère baisse par rapport aux années précédentes. Ce métabolite a été classé en « non-pertinent » le 29 avril 2024, relevant sa limite réglementaire de qualité de l'eau de 0,1 µg/L à 0,9 µg/L. Il ne génère plus de non-conformité (i.e dépassement de la limite réglementaire de 0,1 µg/L) depuis ce reclassement, ce qui explique l'amélioration du taux de conformité physico-chimique entre 2023-2024 et 2025.
- Le fosétyl : Ce fongicide autorisé depuis 2007, est très utilisé pour lutter contre le mildiou dans le vignoble Charentais. Présent dans le fleuve Charente du mois de mai à juillet, il est recherché depuis 2021 et sa présence a généré une non-conformité de l'eau distribuée. Un dossier de demande de dérogation a été déposé à la Préfecture en fin d'année 2024 et donnant lieu à la signature d'un arrêté en mars 2026. Cet arrêté prescrit un plan d'actions préventives et

curatives pour résoudre le problème et accorde à la collectivité le temps nécessaire pour la mise en œuvre et l'encadrement des moyens et l'atteinte des objectifs.

En lien avec les matériaux constitutifs du réseau, on note la présence de deux non-conformités au chlorure de vinyle monomère sur un écart de la commune de Saint-Médard d'Aunis. Des travaux ont été réalisés pour ne plus détecter la présence de ce matériau.

Suivis de la qualité de l'air - ATMO

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé un suivi de la qualité de l'air avec ATMO Nouvelle-Aquitaine pour mesurer la quantité de produits phytosanitaires dans l'air. En 2019, la CdA via Atmo décide d'installer un capteur de fonds situé à Montroy, à environ 150 m des champs cultivés, représentatif de l'air de la plaine de l'Aunis. Ce capteur rejoint le réseau de surveillance annuel des produits phytosanitaires dans l'air sur la Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, Poitiers, Grand Angoulême et Montroy).

Malgré l'absence de valeurs réglementaires, ce suivi permet d'objectiver l'évolution de l'utilisation de ces produits sur la CdA.

En 2025, 3 sites ont fait l'objet de mesures :

- Montroy : mesures annuelles depuis 2019 ;
- L'Houmeau : mesure ponctuelle durant la période automnale, dont le capteur était implanté 280 m de la première parcelle agricole ;
- Saint-Vivien : mesure ponctuelle durant la période automnale, dont le capteur était implanté 180 m de la première parcelle agricole.

L'analyse des pesticides sur ces trois sites permet de mettre en évidence l'importance des herbicides, et ce, quelque soit le site de mesure. Malgré des différences de localisation des points de prélèvement, 8 substances actives communes ont été retrouvées en quantité suffisante pour leur affecter une concentration dans l'air sur l'ensemble des sites : 7 herbicides et un insecticide.

Parmi celles présentant les concentrations les plus élevées, on y retrouve notamment le prosulfocarbe (herbicide principalement utilisé sur les céréales d'hiver) et la pendiméthaline (herbicide à large spectre d'action, y compris les céréales d'hiver). Des molécules interdites d'utilisation agricole ont également été retrouvées sur plusieurs sites, notamment le lindane quantifié sur l'ensemble des prélèvements y compris au niveau régional, avec toutefois des concentrations faibles et proches des limites de quantification.

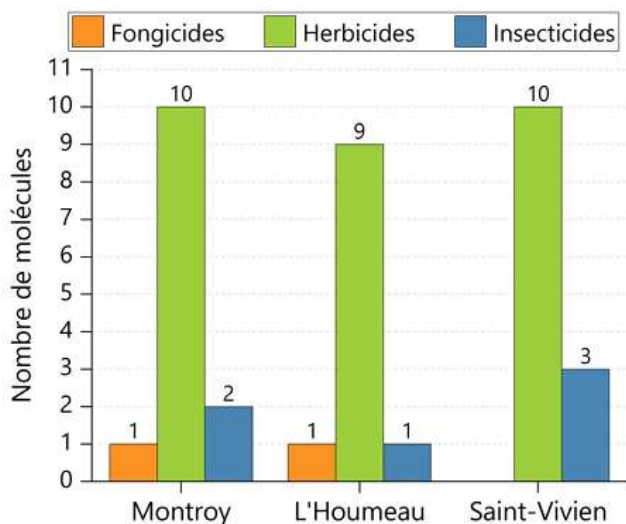


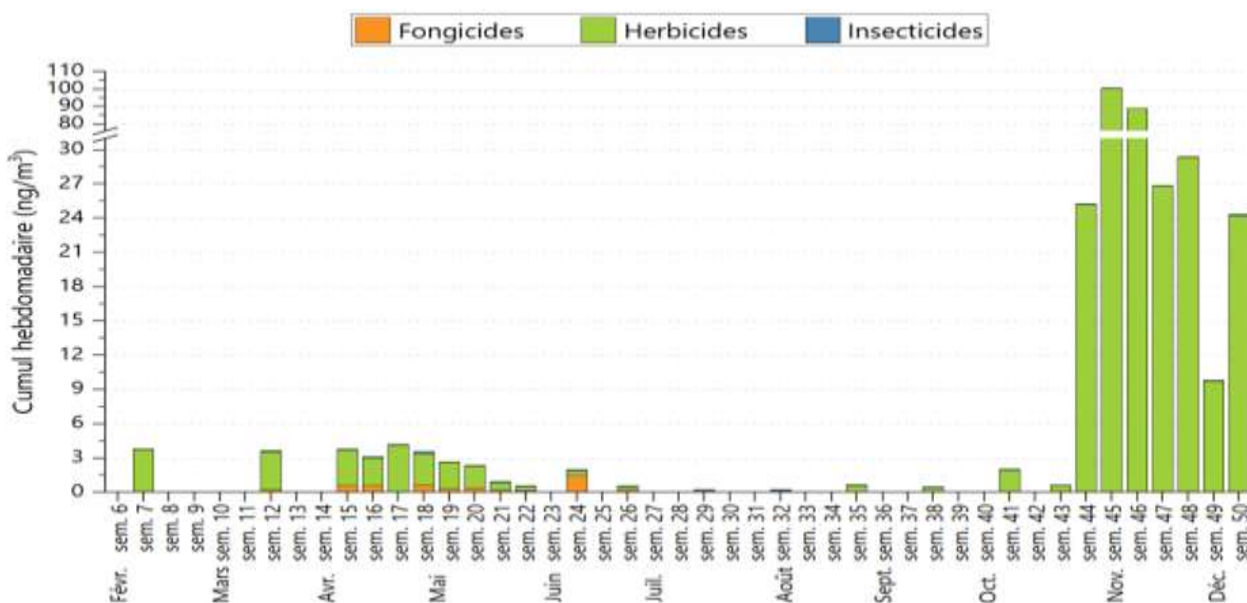
Figure 13 : Nombre de molécules par nature détectées sur les 3 sites de mesures (source: ATMO Nouvelle-Aquitaine)

La figure 13 présente le nombre de molécules détectées par nature entre le 6 octobre et le 15 décembre 2025.

Les trois sites présentent un nombre similaire de composés détectés (11 pour L'Houmeau et 13 pour Montroy et Saint-Vivien), avec une dominance des herbicides liées à l'orientation en grandes cultures de l'agglomération.

Les concentrations hebdomadaires en produits phytosanitaires sont présentées dans les figures suivantes :

Montroy



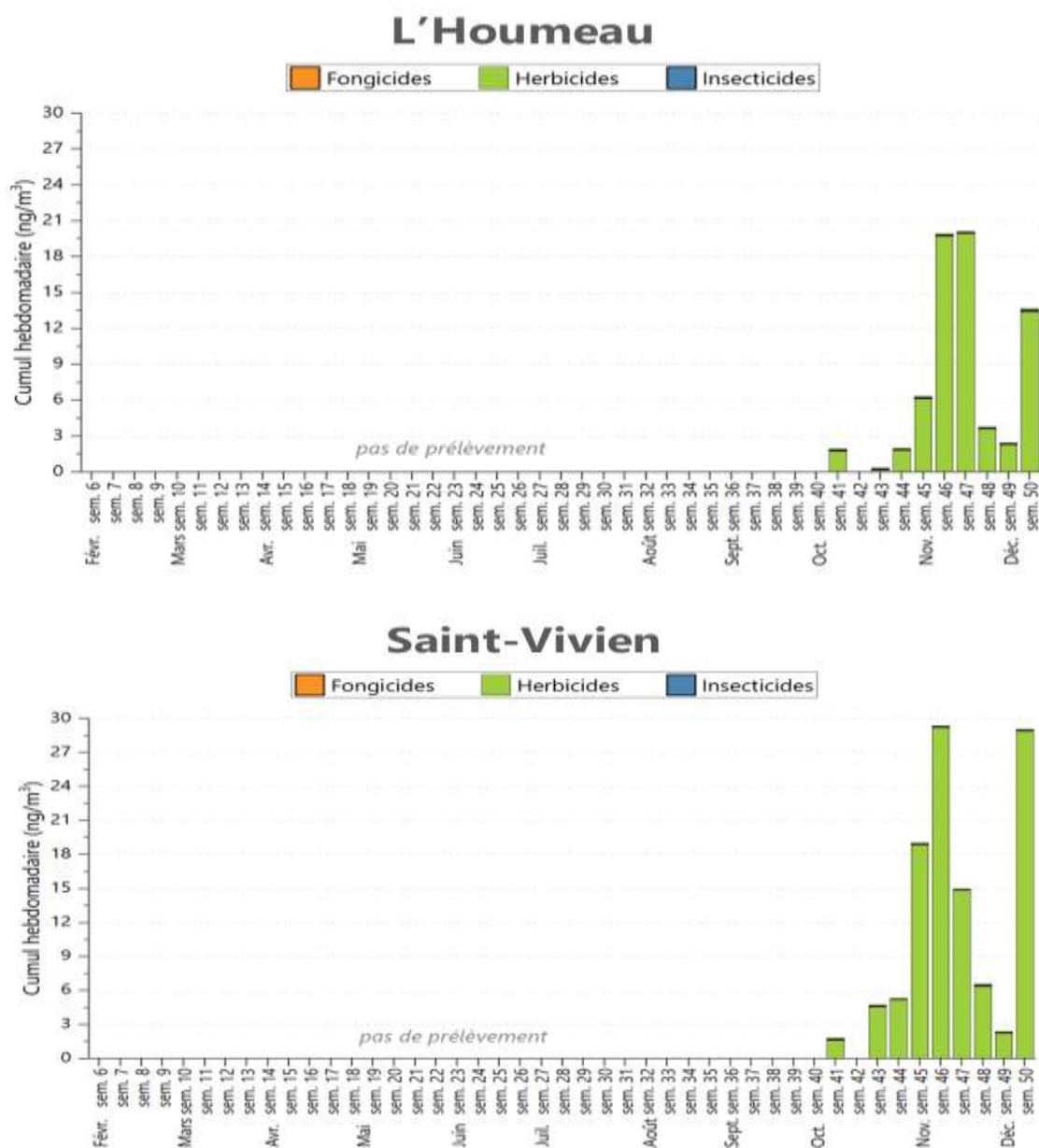


Figure 14 : Cumul hebdomadaire de produits phytosanitaires par usage mesuré par le capteur implanté à Montroy, Saint-Vivien et L'Houmeau (source: ATMO Nouvelle-Aquitaine)

Les 3 sites ont des profils présentant des concentrations en produits phytosanitaires mesurés dans l'air correspondant pour la quasi majorité à des herbicides et des traitements focalisés sur le mois de novembre et décembre. Le pic est notamment atteint en semaine 46 (du 10 au 16 novembre) pour les 3 sites pour des concentrations hebdomadaires égales à :

- 100,2 ng/m³ pour le site de Montroy ;
- 29 ng/m³ pour le site de Saint-Vivien ;
- 20 ng/m³ pour le site de L'Houmeau.

Des trois sites de mesure de l'agglomération, le site de Montroy reste le site enregistrant les plus grandes concentrations de produits phytosanitaires dans l'air, tout usage confondu, avec une augmentation constatée du nombre de molécules

détectées et de la concentration hebdomadaire moyenne en produits phytosanitaires dans l'air par rapport à l'année 2024.

Les mesures réalisées chaque année sur Montroy permettent d'observer l'évolution de la présence des pesticides dans l'air sur le long terme.

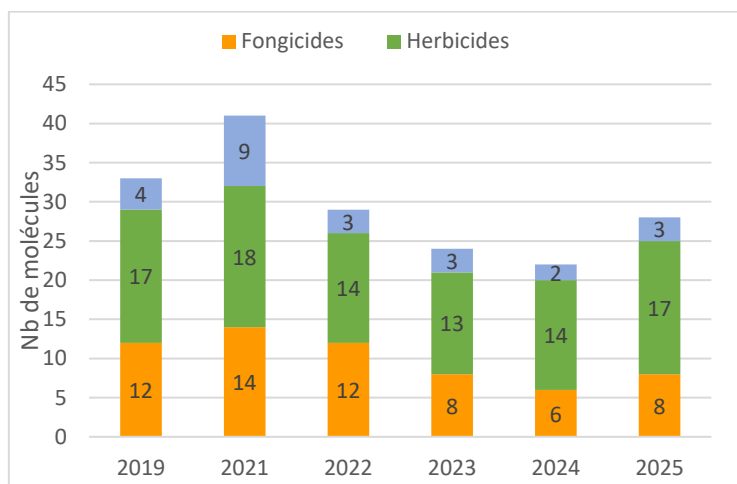


Figure 15 : Évolution annuelle du nombre de molécules pesticides détectées chaque année sur le site de Montroy (source : ATMO Nouvelle-Aquitaine)

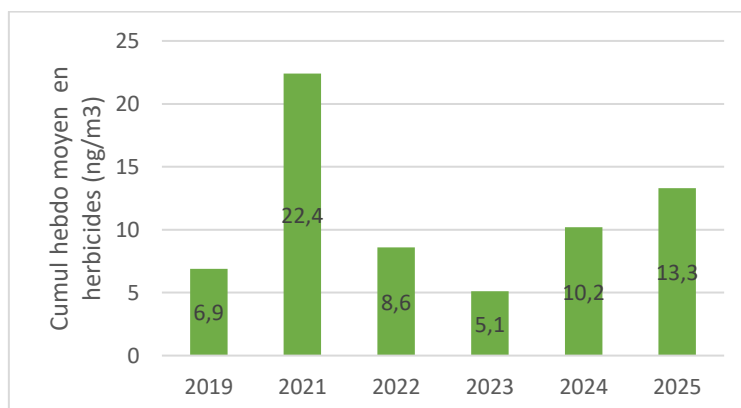


Figure 16 : Évolution annuelle du cumul hebdomadaire moyen des concentrations en pesticides (ng/m3) sur le site de Montroy (source : ATMO Nouvelle-Aquitaine)

Cette augmentation des cumuls hebdomadaires obtenus entre 2023 et 2025 peut s'expliquer par :

- Le prosulfocarbe, très flexible d'utilisation, est davantage mobilisé, d'autant plus qu'une molécule équivalente sera prochainement retirée, entraînant un report vers cette substance ;
- Les conditions météorologiques en 2025 ont par ailleurs limité le désherbage mécanique, favorisant le recours aux traitements chimiques ;
- La baisse des volumes d'eau disponibles en été a conduit à un report vers des cultures d'hiver, potentiellement plus consommatrices en intrants. Des assolements de cultures en 2025 favorisant des cultures plus utilisatrices de pesticides.

Les concentrations en herbicides sur toute l'année 2025 sont plus élevées que les années précédentes, mais n'atteignent pas les niveaux de 2021.

Les cumuls hebdomadaires en Fongicides et Insecticides sont très faibles (0 à 0,1 ng/m3).

Les actions juridiques et réglementaires

➤ Poursuite de la Procédure de révision du périmètre de protection des Mortiers enclenchée par délibération du 10/03/2022 :

L'hydrogéologue agréé a remis son avis en février 2025. Il préconise une extension du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) qui passerait de 70 ha actuellement à 154 ha. De plus, il propose la création, au sein du PPR, d'un Périmètre de Protection Rapproché Renforcé (PPRR) de 15 ha.

Le nouveau PPR serait assorti des servitudes suivantes :

- L'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires sur le périmètre de protection rapproché ;
- Un accompagnement pour améliorer la gestion de la fertilisation ;
- Le pacage d'animaux déconseillé ;
- L'interdiction de nouvelles constructions, que ce soit pour un usage d'habitation, d'activités artisanales, industrielles ou agricoles ; seule la rénovation du bâti existant serait autorisée, avec une possibilité d'extension unique, sur la base de 20 % maximum de la superficie existante.

Le PPRR de 15 ha serait assorti d'une obligation de transformation en espace naturel où seuls des boisements et des prairies de fauche seront maintenus. L'entretien serait réalisé avec des moyens mécaniques sans utilisation de produits : pas d'apports d'engrais (organique ou minéral), pas de produits phytosanitaires, pas de pacage d'animaux.

Les servitudes proposées seront discutées en commission captage départementale piloté par l'ARS puis soumis à enquête publique avant la signature de la nouvelle Déclaration d'utilité Publique que le Préfet souhaite effective pour fin 2026.

➤ Préfiguration pour la mise en place d'une Zone Soumise à Contrainte Environnementale :

Le 11 décembre 2025 la feuille de route Protection Renforcée du captage de Clavette a été signée par le Préfet et le Président de la CdA pour aboutir à deux arrêtés préfectoraux en décembre 2026 : l'arrêté de DUP mentionné ci-dessus et un arrêté de Programme d'Action de Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE, cadre du code de l'Environnement).

Le projet de ZSCE est actuellement en cours de préfiguration par les services de la CdA, les acteurs agricoles et la Préfecture.

Les actions politiques auprès des services de l'Etat et des personnalités publiques

- Envoi de courriers pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs en AB. Ce courrier en date du 8 décembre 2025, a débouché par une rencontre avec le ministère de la transition écologique le 26 février 2026 ;
- Echanges avec le Préfet ayant abouti à :
 - La mise en place d'un projet de recherche « Exposcan » ;
 - Arrêté pour la mise en place d'une Zone Soumise à Contrainte Environnementale ;
- Participation aux rencontres nationales des Territoires Bio Pilotes à Rennes aux côtés d'autres élus nationaux ;
- Intervention au Sénat en mars 2025 de Mathilde Roussel et Guillaume Krabal pour le colloque sur les questions agriculture bio, eau, protection des captages et alimentation par la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) ;
- Suivi et gestion de la présence de molécules phytosanitaires – cas du fosétyl :
 - Les eaux de la Charente (2/3 de l'approvisionnement en eau distribuée de la CdA) sont classées en non-conformité par la présence de fosétyl (fongicide). Afin de revenir aux normes de distribution, la CdA communique avec les autorités compétentes pour leur faire remonter ce cas de non-conformité, notamment par l'envoi d'un signalement phyto-pharmacovigilance à l'ANSES.
 - La CdA a également sollicité les autorités européennes (EFSA et SCOPAFF) pour leur faire remonter ce cas de non-conformité. Les documents et données transmises aux autorités européennes ont accusé réception, il n'y a cependant pas eu encore de réponse au moment de la rédaction de ce rapport.

Le soutien à la recherche

Le soutien à la recherche est un levier stratégique actionné par la CdA pour accompagner le territoire dans sa transition agroécologique, permettant en premier lieu de mieux connaître l'environnement territorial, de produire des connaissances adaptées aux réalités locales (sols, climat, ressources en eau, pratiques agricoles, biodiversité, ...) et enfin de construire des solutions concrètes et efficaces par l'innovation et l'expérimentation. Leur crédit scientifique permet également d'apporter une aide à la décision et d'objectiver les orientations des projets.

Il s'agit principalement de soutien financier et d'accompagnement technique le cas échéant. En 2025 la CdA est partenaire des projets suivants :

- EXPOSCAN : Il s'agit d'un projet visant à faire une exploration territoriale des liens entre l'exposome (expositions de l'environnement) des enfants et la survenue de cancers, par une approche de sciences participatives et de recherche-action. Ce projet est réalisé en partenariat avec la Préfecture de la Charente-Maritime, la Ligue contre le cancer, le CHU de Poitiers, INRAE, INSERM, Qualyse et l'ARS.
- PhytoRisk : Ce projet a pour objectif de favoriser les actions et politiques de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires, en améliorant la

connaissance des risques et son appropriation par les parties prenantes. Le projet repose sur deux recherches en cours dans la Plaine d'Aunis et la Zone Atelier Plaine & Val de Sèvre qui collaborent avec des habitants et des élus de ces zones rurales pour quantifier et réduire les risques. Une analyse comparée des méthodes utilisées sera menée en vue, in fine, de modéliser un protocole de recherche collaborative propice aux actions et politiques de réduction des risques.

Le démarrage du projet est prévu au cours de l'année 2026.

Les actions opérationnelles de la collectivité dans les différents programmes et services

Actions ciblant le foncier

L'accès au foncier est un enjeu fort pour l'installation et la pérennisation des activités agricoles. La Communauté d'Agglomération agit dans ce sens pour faciliter l'installation des porteurs de projets dans les programmes du PAT et de Re-Sources :

- Veille permanente sur les fonciers disponibles ;
- Accompagnement des porteurs de projets pour l'installation : dans le cadre du PAT, un Groupe Foncier Local (GFL) a été initié par les EPCI du PAT, la Chambre d'agriculture, la SAFER, l'ADEAR, Bio Nouvelle-Aquitaine, Terre de Liens, le Collectif Fermes Urbaines et la LPO, pour faciliter les démarches administratives pour la recherche et l'acquisition de fonciers agricoles pour les porteurs de projets. En 2025, 2 réunions ont été organisées pour accompagner **5 demandes de porteurs de projets** ;
- Installation de porteurs de projets : 3 porteurs de projets se sont installés (une exploitation en Plantes à Parfum, Aromatique et Médicinal (PPAM) en AB, une exploitation en maraîchage en AB et une exploitation en fleurs comestibles, agrumes et petits fruits dont une partie est en AB) ;
- Acquisitions foncières en 2025 :
 - **6,6 ha ont été acquis dans le cadre du PAT** : 0,96 ha à Lagord et finalisation de l'acquisition de 5,87 ha à Sainte-Soulle pour la mise en place d'un Espace-Test Agricole pour l'installation de maraîcher.es (test des itinéraires techniques innovants : maraîchage sur sol vivant, réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation). Depuis 2020, la surface totale acquise au titre du PAT est de 13,86 ha.
 - **640 m2 de bois taillis acquis dans le cadre de Re-Sources.**
- Bail Rural Environnemental (BRE, bail incluant des clauses visant au respect de pratiques culturelles moins impactantes sur la qualité des ressources) :
 - Re-Sources :
 - Mise en place de deux nouveaux BRE intégrant un cahier des charges spécifiques (prairie zéro phyto et fertilisation limitée) sur 29 ha acquis en 2023 (communes d'Anais-Gué d'Alleré-Bouhet), et sur 2,8 ha (commune de Clavette) ce qui ramène à un total de **78 ha**

actuellement en BRE dans le cadre de Re-Sources dont 39 en Agriculture Biologique

- Renouvellement d'un BRE en AB sur le captage de Varaize (8ha)
- Accompagnement des communes : L'accès au foncier étant un frein majeur à l'installation des porteurs de projets, les communes de l'agglomération ont un rôle clé à jouer. Ainsi, les communes sont régulièrement sollicitées afin d'identifier des opportunités de fonciers mobilisables pour des projets agricoles. Un accompagnement leur est également proposé lorsqu'elle souhaite mettre en place/développer un projet agricole : identification de porteur de projet agricole, mise en relation, aménagement du foncier, contractualisation. Un accompagnement a été réalisé auprès de la commune de Dompierre sur Mer en 2025.
- Animation foncière : une étude d'animation foncière a été menée par la SAFER et l'animatrice Re-Sources sur les 154 ha ciblés pour le futur périmètre de protection rapproché dans le cadre de la révision des périmètres de protection du captage des Mortiers auprès des 13 exploitations agricoles.

Aménagements parcellaires et agroécologiques

Les infrastructures agroécologiques (haies, arbres, bandes enherbées, talus, ...) ont des rôles avérés sur la structure des sols (amélioration de la porosité et de la matière organique) et réduisent les risques quant au ruissellement des produits phytosanitaires. De plus, ils permettent d'augmenter et diversifier la biodiversité locale, offrant des écosystèmes pour les prédateurs des ravageurs des cultures et détournent les ravageurs vers d'autres espèces cibles.

La CdA accompagne les communes pour l'installation de ces aménagements en faveur de la biodiversité au travers de l'animation du fonds de concours « Renforcement de la trame verte ». En 2025, ce sont 8 communes qui ont sollicité ce fonds pour des projets de boisements, vergers et haies pour un montant total de 24 142 €.

Accompagnement auprès des agriculteurs

❖ Soutien et développement de l'AB :

Dans le cadre de Re-Sources, des actions pour le développement de l'AB sont mises en place. En 2025, les actions suivantes ont été réalisées :

- **Diagnostics de conversion AB : 5**
- **Diagnostic carbone : 1**
- **Accompagnement technique individuel : 4 accompagnements**
- **Réalisation d'une fiche de ferme de démonstration (Enfourneaux)**
- **3 journées d'animation technique : 1 journée « lentille », 1 journée « pois chiche », 1 journée « fourrages »**
- **Conseil de pérennisation : 1**
- **Animation de deux groupes d'échange**

Dans le cadre du PAT, des diagnostics de conversion et de suivi en AB ont été financés par la Communauté d'Agglomération et réalisés en partenariat avec Bio Nouvelle-Aquitaine :

- **Diagnostics de conversion : 2 diagnostics**
- **Simulations technico-économiques : 1 simulation**
- **Accompagnement technique individuel : 1 accompagnement**
- **Formation maraîchage : 6 jours de formation**

❖ **Accompagnement et soutiens financiers :**

Re-sources, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 17/79, est en charge de l'animation de deux dispositifs d'aides agricoles : le Plan Végétal Environnement (investissement matériel) et les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (Indemnisation en compensation de contraintes environnementales).

En 2025, plusieurs MAEC ont été contractualisées :

- 7 MAEC créations de prairies,
- 4 MAEC réductions de produits phytosanitaires (AB),
- 1 MAEC eau (réduction de l'irrigation)
- 1 MAEC préservation des milieux humides

Ces MAEC couvrent une surface de **500 ha au total** pour un montant de **331 000 € au total sur 5 ans**.

Les MAEC sont accompagnées par des formations obligatoires des exploitants agricoles ayant contractualisés. Ces formations ont porté en 2025 sur la gestion de la fertilisation, la réduction des produits phytosanitaires, la gestion des infrastructures agroécologiques et les plantes bio-indicatrices. Ces formations ont réuni environ 30 agriculteurs (une quinzaine pour les MAEC prairies et une dizaine pour les MAEC réduction des produits phytosanitaires).

❖ **Soutien aux expérimentations innovantes**

Re-Sources soutient les expérimentations innovantes qui portent sur des itinéraires techniques et le matériel :

- Financement d'une expérimentation du « semis de céréales sous couvert de trèfles » sur 2 fermes en AB (céréales et élevage brebis) sur une durée de **3 ans**. Cette expérimentation se fait en partenariat avec Bio Nouvelle-Aquitaine et la Coopérative de Production Bio (CORAB). L'objectif est de soutenir les fermes qui expérimentent des systèmes de culture plus résilients (économie d'intrants, autonomie fourragère, ...). En 2025 l'expérience s'est poursuivie et des journées techniques de restitution et d'échanges avec les partenaires ont été organisées.

- Financement de l'expérimentation d'un rouleau hâcheur, pour la destruction de couvert végétal, afin de limiter le désherbage chimique et développer le stockage de matière organique dans les sols.
- Financement d'une expérimentation d'un semoir semis direct pour l'implantation couvert végétal de qualité, afin de limiter la lixiviation de l'azote vers la nappe, de permettre sa restitution pour la culture suivante et développer le stockage de matière organique dans les sols.

❖ Soutiens économiques aux producteurs

Aides directes :

L'agglomération de la Rochelle s'est engagée par délibération en date du 14 novembre 2024 à verser 12 000 € par an sur 6 ans de paiement pour services environnementaux (à destination des agriculteurs) sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint Hyppolite avec ses partenaires EPTB Charente et Eau17 dans le cadre du programme Re-Sources de même nom. Le montant total s'élèvera à 30 000€ par an, hors aide de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Groupement de commande innovant « Terres de Source Charentais » :

Un groupement de commande constitué des partenaires d'Eau17, des communautés d'agglomération de La Rochelle, Rochefort et Saintes Grandes-Rives et de la communauté de communes d'Aunis Sud, a été créé pour mettre en place un marché de prestation environnementale visant à rémunérer les agriculteurs pour l'amélioration de leurs pratiques agricoles (sous forme de versement de bonus financiers par les collectivités), sur la base du projet à succès d'Eau du Bassin Rennais « Terres de Sources ». L'année 2025 a été consacrée à définir des scénarios organisationnels (articulation entre les acteurs, modèles économiques et financiers, gouvernance...) et de mise en oeuvre. Elle s'est terminée par une validation par l'ensemble des partenaires de l'organisation à mettre en place pour le premier marché. La phase opérationnelle pourrait donc être engagée fin 2026, sous réserve des dernières validations nécessaires.

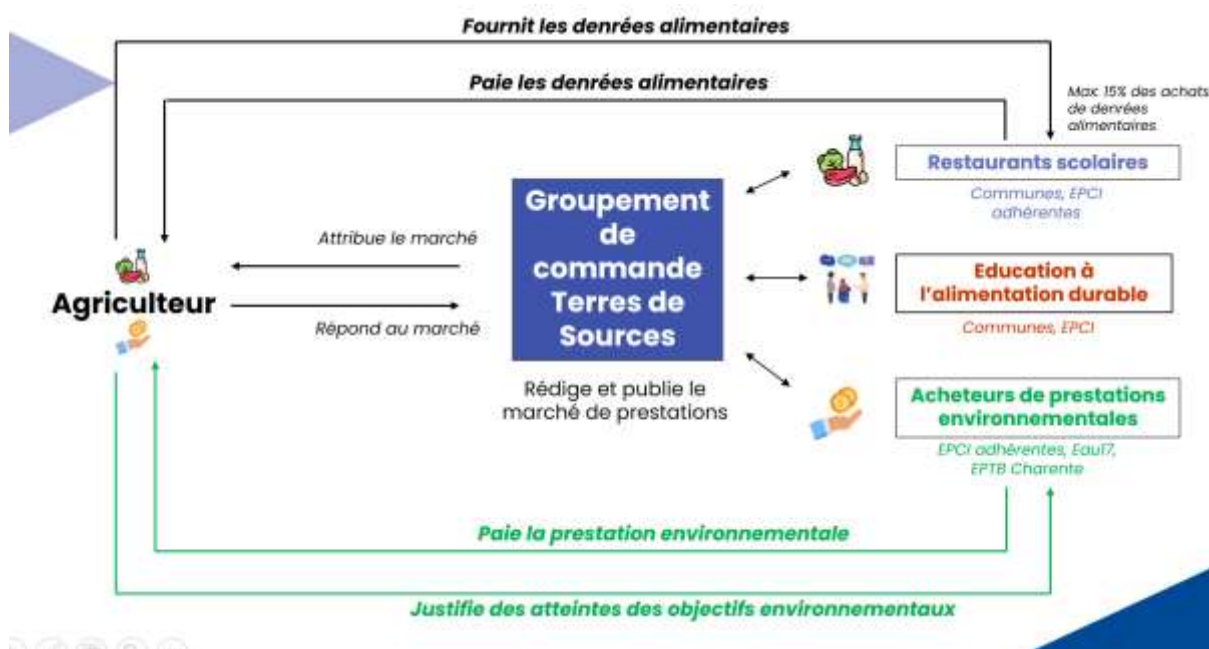


Figure 17 : Schéma du fonctionnement du marché de prestations environnementales sur la base du marché Terres de Sources (source: document de travail interne)

Paiements pour Services Environnementaux :

La CDA a déposé un dossier auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur l'AAC de Varaize.

Ce dispositif permet de rémunérer des agriculteurs pour des services écosystémiques rendus.

Localement ce PSE porte sur le :

- Soutien aux cultures à bas niveau d'intrant (peu ou pas de fertilisation et de produits phytosanitaires) ;
- Soutien à la réduction de la fertilisation azotée ;
- Développement de débouchés économiques.

Ainsi, le conseil communautaire du 25 septembre 2025 a validé la mise en place du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur l'aire d'alimentation du captage de Varaize, incluant le périmètre de protection éloigné du captage des Mortiers.

L'enveloppe globale des actions à mettre en œuvre sur ce territoire est estimée à 1,2 M€ sur 5 ans, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pouvant contribuer à ce dispositif à hauteur de 80%, soit 1 M€, les 200 000 € restant étant à la charge du budget annexe Eau Potable de la CdA de La Rochelle.

Au-delà du cadre des « PSE » publics, le programme Re-Sources maintient une veille active sur les dispositifs financiers d'aides à la transition agroécologique des exploitations. La mise en place d'aides directes, à l'instar de ce qui est fait sur les autres territoires (EAU 17, EPTB Charente) est en cours de réflexion.

Financer des projets agricoles structurant via le fonds de compensation collective agricole :

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) a introduit le dispositif de Compensation Collective Agricole (CCA). Celui-ci vise à prendre en compte l'impact des projets d'aménagement consommateurs de terre agricole sur l'économie agricole locale. L'objectif est de recréer, via le soutien financier à des projets agricoles collectifs, la valeur économique agricole détruite par les projets d'aménagement.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a mis en place sa propre stratégie de compensation agricole collective, validée par délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2025. Cette validation a permis la consignation d'une première enveloppe financière de 140 000 € qui permettra le financement à hauteur de 130 000€ de la coopérative BIOLOPAM (groupement de producteurs en PPAM bio, validation par le conseil communautaire du 5 mars 2026). Les opérations d'aménagement « Puy Mou » (Lagord) et Champ Pinson (Nieul sur Mer) viendront prochainement ré-abonder ce fonds de compensation pour financer des nouveaux agricoles d'intérêt collectif.

Accompagner et sensibiliser le grand public à la transition agroécologique et agroalimentaire

La sensibilisation du grand public est un levier important pour aider à la transition agroécologique afin d'informer et d'accompagner au changement des pratiques alimentaires. Plusieurs actions d'information et de sensibilisation ont été réalisées par la Communauté d'Agglomération en ce sens :

❖ PAT :

- Continuité du plan de sensibilisation à l'alimentation durable (200 000€ sur 2 ans) : réseau de fermes pédagogiques, 2de édition du Défi Foyer à Alimentation Positive, ateliers alimentation pour les étudiants et personnes en situation de précarité... ;
- Participation à 3 événements locaux : festival AlimenTerre (du 15 octobre au 30 novembre 2025), fête de la Pomme, 48h de l'agriculture urbaine ;
- Financement de 5 chantiers participatifs organisé par le Collectif Fermes Urbaines à destination de maraichers.

❖ Re-Sources :

- Un projet pédagogique portant sur l'eau et les paysages construit auprès des scolaires avec une valorisation auprès des parents en fin d'année : 6 classes participantes ;
- Sensibilisation des particuliers : dans le cadre du partenariat avec Unis-Cité, les jeunes en services civiques ont réalisé un podcast à l'occasion des 100 ans de la station de captage Fraise, animés l'exposition « J'agis pour l'eau » et rencontrés des particuliers pour expliquer la facture d'eau ;

- Sensibilisation des élus : Organisation d'une journée sur la thématique « Comment rendre les aménagements perméables à l'eau sur ma commune pour mieux intégrer les enjeux de demain ? » ;
- Ouverture du captage Fraise à l'occasion des 100 ans du captage : une porte ouverte a été proposée le 17 mai, composée de visites contées et de balades naturalistes ;
- Organisation du concours « J'agis pour préserver l'eau » : l'agglomération, en partenariat avec Eau17 et l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente, a organisé un concours visant à valoriser les pratiques environnementales et les actions de préservation de la ressource. 20 candidatures ont été reçues pour la catégorie « agriculteurs » et 6 candidatures pour les communes ;
- Réalisation d'une plaquette « Agriculture et Captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle » : cette plaquette permet de faire le lien entre les citoyens, habitants des Aires d'Alimentation de Captage ainsi qu'abonnés du service d'eau potable et les leviers de préservation de la ressource. Elle est composée de 12 pages pour illustrer les leviers et les avancées du programme Re-Sources.

❖ Auto-saisine du CODEV :

Le Comité de Développement (CODEV) de l'Agglomération de La Rochelle s'est auto-saisi du sujet « *Comment la Communauté d'Agglomération peut-elle agir sur la mutation des pratiques agricoles afin de favoriser une agriculture moins utilisatrice d'intrants nocifs pour le vivant ?* » afin de rendre des préconisations et propositions d'actions à destination des élus et services.

Après une période de montée en compétence d'une durée de 6 mois durant laquelle les membres du CODEV ont rencontré les services de l'agglomération, de la Chambre d'Agriculture, des producteurs, visité le captage de Varaize, ils ont ensuite rédigé leurs préconisations structurées en 3 thématiques :

- Mettre en place des actions dans le domaine de la R&D et de la formation ;
- Accompagner la mutation des pratiques agricoles par des leviers fonciers et financiers ;
- Communiquer et sensibiliser.

Les 35 préconisations ont été présentées lors d'un COPIL en septembre 2025 et votées. Elles vont par la suite faire l'objet d'un suivi régulier pour information aux membres du CODEV sur l'intégration de leurs préconisations dans les actions de la CDA.

❖ Jeunes Pousses

Dans le cadre de l'axe santé- environnement du contrat local de santé, trois signataires (agglomération de la Rochelle, université, groupe hospitalier) ont répondu à l'appel à projets 0 EXPO de l'Institut National du Cancer (INCA), destiné à réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens. Le projet rochelais est l'un des 6 projets nationaux retenus et permettra à l'agglomération de développer pour trois ans 2 projets financés pour un montant de 10 000€.

Le Contrat Local de Santé Agglo (CLS) a souhaité expérimenter le programme « Ordonnance Verte » mis en place à Strasbourg pour accompagner des femmes enceintes à la consommation de produits issus de l'agriculture biologique (légumes et légumineuses) et les sensibiliser aux risques des perturbateurs endocriniens sur la santé. Des ateliers de cuisine sont également proposés avec l'intervention d'une diététicienne sur les thèmes de la végétalisation de l'assiette et la diversification de l'alimentation, en lien avec la santé.

Ce programme nommé « Jeunes Pousses » fonctionne sous la forme de bons d'une valeur de 15 euros par semaine proposés aux femmes ayant participé aux ateliers de sensibilisation, pour un total de 12 000 euros sur les 6 mois de durée du dispositif. Ce dispositif est financé par l'AAP INCA « 0 expo » pour un montant de 10 000 euros environ pour la première année.

En 2025, 7 femmes ont participé au programme « Jeunes Pousses » durant 6 mois d'accompagnements. Une deuxième édition a été relancée fin 2025 pour accompagner 50 femmes enceintes en 2026.

❖ 1 2 3 Nos produits à la Loupe

Dans la continuité du programme « 123 Santé » proposé aux écoles rochelaises, une proposition de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens est adressée aux enseignants de toutes les classes de CM2 des écoles de l'agglomération. Ces interventions ont pour objectif d'informer et de sensibiliser les scolaires aux enjeux de santé environnementale liée aux perturbateurs endocriniens.

Animés par « Les Petits Débrouillards », ce sont 25 classes de l'agglomération qui ont pu bénéficier en 2025 de ces interventions.

Perspectives : actions importantes de l'année 2026

Poursuite et fin des projets en cours

- Poursuite et renforcement des actions politiques pour soutenir la transition agroécologique : intervention auprès des réseaux nationaux, régionaux, rencontre des députés et élus, ... ;
- Poursuite du suivi des actions de la Communauté d'Agglomération en lien avec une sortie des pesticides de synthèse à usage agricole ;
- Poursuite des actions de préservation des captages (voir les actions « phares » Re-Sources) ;
- Poursuite des actions d'acquisition de foncier à vocation agricole et d'installation de porteurs de projet ;
- Poursuite de la révision des périmètres de captages ;
- Poursuite de la participation aux réunions des Territoires Bio Pilotes pilotés par Fédération National d'Agriculture Biologique (FNAB) ;
- Signature de la Communauté d'Agglomération de la Charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens du Réseau Environnement Santé ;
- Poursuite des projet « Jeunes Pousses » : Objectif d'accompagner 25 femmes de l'agglomération par semestre soit 50 femmes au total pour l'année 2026 ;
- Poursuite des projets « 1 2 3 Nos Produits à la loupe » : Objectif d'étendre à 50 classes de l'agglomération les interventions ;
- Poursuite du projet Terres de Sources : Mise en place opérationnelle au cours de l'année 2026 pour un démarrage du premier marché en septembre 2027.

Nouveaux projets

La mise en place d'un démonstrateur agri-alim pour sécuriser et pérenniser un nouveau modèle agricole et alimentaire – Terres de Transitions

En 2022, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a été lauréate de l'AMI « Démonstrateurs territoriaux et transitions agricoles alimentaires » via l'élaboration du projet « Terres de Transition ». Ce projet a pour objectif d'articuler les différents programmes de la CDA (PAT, LRTZC ...) et de faire converger les stratégies agricoles et alimentaires – « de la fourche à la fourchette » en imaginant un modèle innovant et répliquable de la transition agricole et alimentaire (par le partage de la prise de risque liée à la transition) via ses trois axes stratégiques :

- Rémunération : Construire le modèle économique de la transition agri – alimentaire
- Résilience : Identifier et activer les leviers de la résilience et de la décarbonation ;
- Réconciliation : Explorer les pistes innovantes de gouvernance ;

Le projet, constitué de 19 partenaires (collectivités locales, acteurs agricoles, acteurs de la recherche et de la formation, ...), a été lauréat de la phase opérationnelle fin 2025. Il dispose d'un financement total de 9,43 millions d'euros financés à 50% par

France 2030 pour ses 8 actions déclinées en 17 opérations. L'année 2026 sera consacrée au conventionnement et au démarrage opérationnel au 2ème semestre.

Développement des filières à bas niveaux d'intrants :

Les filières à bas niveaux d'intrants (lin, chanvre, miscanthus, tournesol, ...) ont de très forts intérêts environnementaux, de par la réduction des apports en fertilisation et en produits phytosanitaires. Ces filières ont aujourd'hui du mal à se structurer par le manque de débouchés locaux.

Pour cela en 2026, la CdA La Rochelle va déposer une candidature à un appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) concernant le développement de cultures zéro phyto. L'objectif de sa candidature est de se donner les moyens d'explorer et de développer des filières de cultures zéro phyto, en particulier sur ses aires d'alimentation de captages.

Un projet d'expérimentation de plantation de miscanthus, avec le soutien financier et technique de la CDA La Rochelle, sur 3ha à Clavette sur le périmètre de protection rapproché du captage des Mortiers, est prévu pour 2026, dont la production (biomasse) serait valorisée par la chaudière de Villeneuve-les-Salines, dont le renouvellement est prévu pour 2031 (le miscanthus est une culture pérenne, c'est-à-dire qui n'a pas besoin d'être replanté tous les ans, dont la première récolte est mature au bout de 3 ans après l'implantation).